



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 57-2016-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

RÈGLEMENT 58-2016-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-50 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÈGLEMENT 58-2016-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÈGLEMENT 87-2020-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

RÈGLEMENT 92-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 AOÛT 2022

Kaouther Saadi, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 57-2016-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME - AFIN D’AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

RÈGLEMENT 58-2016-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-50 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L’INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L’INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÈGLEMENT 58-2016-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D’ENCADRER LES ACTIVITÉS D’ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÈGLEMENT 87-2020-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

RÈGLEMENT 92-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L’USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 24 août 2022 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 AOÛT 2022

Kaouther Saadi, greffière